



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 038-213804552-20240628-D2024_033-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-033

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 26

votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Anne-Lise MAULOUE, Daniel PAILLOT, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Catherine LINAGE (pouvoir à Christian COCAT), Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Elodie DUGUE (pouvoir à Téo FLANDRIN), Clément RAVET (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN)

Absents : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**APPROBATION DE LA CONVENTION APL DU LOGEMENT COMMUNAL
SIS 70 IMPASSE DE L'AUMONERIE / TARIFS ET MODALITES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire expose que :

La commune de Saint-Savin concernée par la loi SRU et les dispositions de l'article 55, doit à ce titre, détenir un taux de logements locatifs sociaux d'au moins 20% des résidences principales.

Au 1^{er} janvier 2022, la commune dispose de 112 logements locatifs sociaux, soit un taux de 6.6% de logements sociaux. Il lui manque 230 logements sociaux pour parvenir au taux de 20 % requis.

Suite à l'approbation du Contrat de Mixité Sociale sur la période 2023-2025 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2024,

La commune souhaite conventionner un logement communal de type T4 sans travaux et sans aides financières de l'Etat, (dite « Maison COTTAZ ») sis 70 Impasse de l'Aumônerie 38300 SAINT-SAVIN.

Une convention est conclue entre l'Etat et la commune de Saint-Savin en application des articles L. 353-1 et L. 831-1 (2^o et 3^o) du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette convention définit notamment les montants et loyers maximum et les modalités de révision, les engagements du bailleur à l'égard des locataires, la durée de contrat de location et les modalités de paiement des loyers, le dépôt de garantie...

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention APL avec l'Etat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer ladite convention, et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la fixation du montant du loyer à 515,22€ mensuel hors charges. Celles-ci étant à la charge du locataire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail de location s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention APL avec l'Etat

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention, et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la fixation du montant du loyer à 515,22€ mensuel hors charges. Celles-ci étant à la charge du locataire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location s'y rapportant

Fait et délibéré le 28 juin 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND (Isère)

